

dizaine de jours. M. Gundy portait le plus vif intérêt au travail de la commission, il y prodiguait sa merveilleuse intelligence des affaires. Il avait pour sa patrie et pour la cause qu'elle défendait dans la guerre, un dévouement tel, que s'il avait eu à choisir, il aurait mieux aimé mourir au service de la patrie qu'il chérissait, en travaillant au triomphe de la cause qu'il avait si bien à cœur.

Le projet de loi tend à autoriser l'établissement d'une commission qui sera chargée de l'achat de toutes fournitures pour le compte de l'Etat. Aux termes des décrets du conseil, je l'ai déjà fait observer, les achats se faisaient sous la direction et la surveillance de la commission, chaque ministère gardant ses propres acheteurs. N'ayant été instituée que pour un certain temps, la commission a pensé qu'il n'y avait pas lieu de déranger les personnels existants, sans compter que, au moment où elle fut formée, il lui semblait qu'à la cessation des hostilités les choses dussent revenir à leur ancien état. Mais maintenant que l'on a décidé de faire de la commission du ravitaillement une institution permanente, il n'y a plus de raison de garder les acheteurs des différents ministères, et le présent bill a pour objet de n'autoriser qu'une seule commission à faire tous les achats pour le compte des divers services du Gouvernement.

Depuis longtemps déjà, on le sait, toutes les maisons d'affaires ont ainsi centralisé leurs achats dans le but d'obtenir que leur dépense fût aussi fructueuse que possible. Ce mode de centralisation des achats offrira, entre plusieurs autres, cet avantage que, au lieu d'acheter une certaine quantité de fournitures pour un même ministère, la commission se fera indiquer par tous les départements ce qu'il leur faut de tel ou tel article et se trouvera ainsi en mesure de se procurer d'un seul coup tout ce dont les différents services administratifs peuvent avoir besoin d'un même article. En s'y prenant ainsi, la commission devra bien souvent pouvoir se procurer toutes les fournitures voulues à meilleur marché qu'elles ne coûteraient si les divers départements devaient les acheter eux-mêmes en moindre quantité à la fois.

Il sera avantageux d'avoir un groupe d'hommes qui donneront toute leur attention à l'achat des fournitures de l'Etat. Dans les grandes maisons d'affaires, l'achat est devenu aujourd'hui presque une science. On nomme à cette position difficile des hommes de la plus haute capacité, afin que les maisons qui les emploient retirent le plus grand profit possible de leur habileté

et de leur connaissance. En faisant ses achats de cette façon, le Trésor bénéficiera d'une organisation des plus efficaces.

Les membres de la Chambre seront sans doute intéressés de savoir quel est le montant total des achats de l'Etat d'année en année. Depuis deux ou trois ans, ils ont été énormes, naturellement. Il n'en aurait pas été ainsi, si ce n'eût été de la guerre. D'un autre côté, il ne faut pas oublier que plusieurs départements ont fort limité leurs achats durant les hostilités. Certains départements ont restreint leurs achats le plus possible, et lorsque l'on reviendra à une situation normale, la quantité de fournitures exigées par ces départements sera beaucoup plus forte que durant les années de la guerre. La commission estime que les achats annuels du Gouvernement monteront à pas moins de 40 millions. Le chiffre en a été beaucoup plus élevé durant la période de la guerre.

M. PARDEE: Pourquoi le département des Chemins de fer est-il excepté?

L'hon. M. ROWELL: Il ne l'est pas. Les chemins de fer nationaux seuls sont exceptés. Ce réseau, comprenant le Nord-Canadien, a son propre service d'achats, mais le département des Chemins de fer est placé sous la juridiction de cette loi, comme tous les autres départements.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre peut-il nous dire pourquoi le département des Chemins de fer est excepté? Ce département est un service de l'administration publique fédérale. Les contribuables paient ses factures et je me demande pourquoi on fait une distinction entre ce ministère et les autres?

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député doit m'avoir mal compris. Cette mesure s'applique au département des Chemins de fer, mais pas aux chemins de fer nationaux.

L'hon. M. FIELDING: Les chemins de fer nationaux ne font-ils pas partie de l'administration fédérale? Comment expliquez-vous cette distinction?

L'hon. M. ROWELL: Ils ne sont pas différents des autres services en ce qui concerne l'achat des fournitures au prix le plus avantageux et sur une base purement d'affaires. Mais, de l'avis de la commission des achats de guerre, que le Gouvernement a prié d'étudier la question et de faire rapport, les chemins de fer nationaux formaient un service si distinct et si important de l'administration et avaient un système d'achats si efficace qu'il n'aurait pas été de l'intérêt public de le changer. Un décret de février 1918 a autorisé la com-